



Rapports du Corps commun d'inspection et questions connexes : rapports récents

Rapport du Secrétariat

1. En 2003, le Corps commun d'inspection (CCI) a publié sept rapports. Six de ces rapports n'intéressaient pas directement l'OMS.¹
2. Les observations du Secrétariat sur le rapport restant – Multilinguisme et accès à l'information : étude de cas sur l'Organisation mondiale de la Santé (JIU/REP/2003/4) – ainsi que les principales conclusions et recommandations du CCI figurent à l'annexe du présent document.
3. Le Conseil exécutif a d'autre part eu l'occasion d'examiner la question du multilinguisme à sa cent quatorzième session en mai 2004. Ce thème a suscité un très grand intérêt, ce qui explique qu'ait été formulé un certain nombre de demandes spécifiques allant au-delà des questions examinées par le CCI dans son étude de cas. C'est pourquoi le Secrétariat a établi sur ce sujet un deuxième document (document EB115/3), où sont résumés les principales questions et problèmes soulevés ainsi que les réponses du Secrétariat.
4. En 2004, le CCI a jusqu'ici publié huit rapports, dont il a considéré que deux n'intéressaient pas directement l'OMS.² Les six autres rapports sont les suivants : Examen des accords de siège conclus

¹ • JIU/REP/2003/1 : Examen de la gestion et de l'administration à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement industriel (ONU/IDI) ;
• JIU/REP/2003/2 : Révision du processus budgétaire de l'Organisation des Nations Unies ;
• JIU/REP/2003/3 : Du système à disques optiques au système de diffusion électronique des documents (SEDOC) : bilan de la situation ;
• JIU/REP/2003/5 : Assurer l'accès universel à l'enseignement primaire, objectif fixé dans la Déclaration du Millénaire – nouveaux défis à relever dans le cadre de la coopération pour le développement ;
• JIU/REP/2003/6 : Etude de la gestion du Haut Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
• JIU/REP/2003/7 : Evaluation du programme des volontaires des Nations Unies.

² • JIU/REP/2004/1 : Multilinguisme et accès à l'information : étude de cas sur l'Organisation de l'Aviation civile internationale (il faut toutefois noter qu'au paragraphe 44 du rapport, il est suggéré de relier le site Web de l'Organisation de l'Aviation civile internationale au site Web de l'OMS intitulé *Voyages internationaux et santé*) ;
• JIU/REP/2004/4 : Etude de la gestion et de l'administration au sein du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

par les organisations du système des Nations Unies : aspects intéressant le personnel (JIU/REP/2004/2) ; Administration de la justice : harmonisation des Statuts du Tribunal administratif des Nations Unies et du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (JIU/REP/2004/3) ; enfin, quatre rapports publiés ensemble dans la série relative à la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies, notamment Synthèse du rapport en trois parties sur la gestion axée sur les résultats dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2004/5) ; Application de la gestion axée sur les résultats dans les organismes des Nations Unies – Première partie (JIU/REP/2004/6) ; Délégation de pouvoirs et responsabilisation – Deuxième partie (JIU/REP/2004/7) ; Suivi du comportement professionnel et contrats – Troisième partie (JIU/REP/2004/8).

5. Même si tous ces rapports sont considérés comme intéressant l'OMS, jusqu'ici le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination n'a pas formulé ses observations et les rapports n'ont pas encore été soumis à l'Assemblée générale. Ils traitent de questions importantes qui ont des répercussions pour l'ensemble du système et, dans une certaine mesure, pour l'harmonisation. Etant donné leur nature, il faudrait – semble-t-il – avoir le point de vue officiel de l'Organisation des Nations Unies sur ces questions, et il vaudrait donc sans doute mieux reporter l'examen des rapports à une session ultérieure du Conseil exécutif.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

6. Le Conseil exécutif est invité à prendre note des rapports ainsi que du rapport du Comité du Programme, du Budget et de l'Administration qui les accompagne.

ANNEXE

RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION – 2003

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
<p>JIU/REP/2003/4</p> <p>Multilinguisme et accès à l'information : étude de cas sur l'Organisation mondiale de la Santé</p>	<p>Evaluer dans quelle mesure la pratique du multilinguisme au sein de l'OMS permet aux différents publics cibles d'avoir accès à l'information mise à leur disposition</p>	<p>Rec. 1 : L'Assemblée de la Santé pourrait :</p> <p>Rec. 1.a) : mieux préciser les attentes des Etats Membres à propos de la mise en oeuvre de la résolution WHA50.32 (1997) sur le respect de l'égalité entre les langues officielles, en déterminant de manière plus sélective ceux des produits informationnels sur lesquels les efforts du Secrétariat devront porter en priorité, compte étant tenu des dispositions en vigueur sur le multilinguisme ainsi que des contraintes budgétaires ;</p>	<p>Rec. 1.a) : Les organes directeurs de l'OMS examinent régulièrement la question de l'utilisation des langues à l'Organisation et, au fil des années, ils ont adopté un certain nombre de résolutions sur cette question. Il est d'autre part proposé d'inscrire la question du multilinguisme à l'ordre du jour de la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, et le Secrétariat espère que certaines attentes des Etats Membres ont déjà été satisfaites. Ainsi, un certain nombre de publications de l'OMS ayant d'importantes répercussions sont maintenant publiées dans les six langues officielles ; les pages d'accueil du site Internet de l'OMS (http://www.who.int) sont en cours de traduction dans les six langues officielles (elles n'existent pour l'instant que dans trois d'entre elles) ; les nouvelles sur les flambées épidémiques, les communiqués de presse et les aide-mémoire de l'OMS affichés sur Internet vont désormais être publiés dans les six langues officielles. De plus, des projets pilotes pour les « questions de santé » et les sites Pays ont débuté ou vont débiter sous peu. L'initiative pour le réseau d'informatique sanitaire lusophone a été lancée en novembre 2004. L'Interréseau-Santé-Initiative d'accès aux recherches (HINARI), mis au point par l'OMS, fonctionne déjà en anglais, en espagnol et en français. La bibliothèque de l'OMS donne accès en ligne au texte intégral de certaines publications de l'OMS dans les six langues</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p>Rec. 1.b) : inviter le Directeur général à soumettre pour la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé un projet de plan d'action à moyen et long termes comportant des indicateurs quantifiables liés à des objectifs prédéfinis et portant sur l'ensemble de l'Organisation ;</p>	<p>officielles ainsi que dans d'autres langues. Le Secrétariat souhaiterait avoir d'autres suggestions sur les priorités concernant l'utilisation des langues et les modalités de financement dans ce domaine. C'est particulièrement important, car il est parfois assez difficile de concilier les deux objectifs tout aussi importants que sont la promotion du multilinguisme et l'application d'une plus grande rigueur budgétaire.</p> <p>Rec. 1.b) : Le Directeur général a déjà commencé à appliquer une série de mesures à court et à moyen terme afin d'améliorer l'utilisation des langues à l'Organisation. La plupart des mesures à court terme ont été énumérées dans le cadre des observations faites à propos de la recommandation 1.a) plus haut. Les mesures à moyen terme concernent également la traduction des procès-verbaux dans les deux langues officielles restantes, ainsi qu'un renforcement des efforts de traduction axé sur les publications de l'OMS, tant celles qui ont paru récemment et dont l'utilité perdure que celles qui sont en préparation. La bibliothèque de l'OMS prévoit de mettre sur support électronique les différentes versions linguistiques de tous les documents d'information de l'OMS ; les matériels de formation destinés aux utilisateurs de HINARI seront également disponibles dans les six langues officielles. Un rapport de situation sur toutes ces activités sera soumis à la Cinquante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p>Rec. 1.c) : décider de créer, dans le cadre d'un tel plan, un fonds spécial spécifiquement destiné à assurer progressivement la traduction dans les langues officielles des produits informationnels considérés comme prioritaires.</p> <p>Rec. 2 : Le Conseil exécutif et l'Assemblée de la Santé voudront réexaminer la portée de la résolution WHA50.32 (1997) afin de mieux préciser leurs attentes concernant l'application stricte des règles fixant le régime linguistique applicable au sein du Secrétariat, dès lors que, contrairement à la pratique de plusieurs autres organisations du système des Nations Unies, aucun texte formel n'a défini quelles sont les langues de travail du Secrétariat de l'OMS.</p>	<p>Rec. 1.c) : Le Secrétariat considère que le fonds spécial envisagé pourrait effectivement comporter certains avantages, car il permettrait de canaliser des appuis concrets aux initiatives concernant le multilinguisme, qui se sont parfois heurtées dans le passé au manque de fonds. Toutefois, le Secrétariat pense également qu'il faut soigneusement mettre en balance la possibilité de mobiliser et d'utiliser ainsi des fonds extrabudgétaires pour certaines langues et la nécessité de maintenir une stricte égalité de traitement de toutes les langues officielles.</p> <p>Rec. 2 : Contrairement à certaines autres institutions du système des Nations Unies, l'OMS est une organisation très décentralisée qui possède plusieurs centres régionaux, ce que traduit la flexibilité d'utilisation actuelle des langues de travail. Au Siège de l'OMS, l'information à caractère administratif est normalement communiquée en anglais et en français ; cependant, d'une Région à l'autre, les langues utilisées par le Secrétariat pour ce type d'information ne sont pas toujours les mêmes. Cette approche empreinte de souplesse s'est révélée jusqu'ici bien adaptée aux besoins de l'Organisation, car elle permet au Secrétariat de mieux tenir compte de la combinaison de langues existant dans les diverses Régions. Ainsi, dans l'ensemble, l'utilisation de la plupart des langues officielles et, en fait, d'autres langues officielles au niveau régional (comme le portugais dans la Région africaine et l'allemand dans la Région européenne) est déjà fréquente dans tout le Secrétariat. Dès lors que les dispositions en vigueur ont fait leurs preuves, le Secrétariat ne voit pas de raison impérieuse de les modifier à ce stade, notamment parce que cela compromettrait la flexibilité régionale et exigerait beaucoup de</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p>Rec. 3 : Le Directeur général devrait revoir, en étroite consultation avec les Directeurs des bureaux régionaux, les processus et mécanismes de production et de diffusion de l'information en vue de :</p> <p>Rec. 3.a) : faire mieux respecter l'approche multilingue dans le contenu des produits informationnels et remédier au déficit de coordination et de communication entre les différentes entités du Secrétariat responsables de la gestion d'ensemble de l'information, en procédant éventuellement à des réajustements structurels selon que nécessaire, sur la base des recommandations pertinentes résultant de l'évaluation interne entreprise en 1999 sur les politiques et procédures en matière de publications ;</p>	<p>ressources supplémentaires pour la traduction. Qui plus est, tout changement se ferait au détriment de la traduction de l'information en faveur des pays, puisque c'est sur cette activité que seraient très probablement prélevées les ressources nécessaires, et non pas sur les travaux de traduction destinés à l'usage interne de l'OMS.</p> <p>Rec. 3.a) : L'OMS adhère à cette recommandation mais aimerait faire observer que, vu les problèmes complexes qu'elle soulève, il s'agira d'un effort à long terme qui demandera du temps. Cependant, d'importantes mesures ont déjà été prises dans ce sens, notamment l'application de changements structurels pour donner suite au rapport mentionné par les inspecteurs et prendre en compte les nouveaux besoins de l'OMS en matière de publications depuis 1999. Ces changements sont notamment la création par le Directeur général, au début de 2004, d'un Département Gestion et partage du savoir au sein du Groupe Bases factuelles et information à l'appui des politiques afin d'aider à renforcer les systèmes de santé dans les pays et à gérer l'information dans toute l'Organisation. Un groupe spécial sur le multilinguisme a été créé pour s'occuper de cette tâche importante dans les divers contextes pertinents, comme la bibliothèque, le site Internet et les publications de l'OMS. De plus, on est en train de créer une unité des publications pour assurer la cohérence de la politique en matière de publications de l'OMS.</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l'OMS
		<p>Rec. 3.b) : rendre compte au Conseil exécutif et à l'Assemblée de la Santé dans le cadre du plan d'action proposé dans la recommandation 1.b) ci-dessus.</p> <p>Rec. 4 : Le Directeur général devrait donner pour instruction permanente aux services responsables de la gestion des ressources humaines et des sites Internet de veiller à ce que :</p> <p>Rec. 4.a) : les avis de vacance de poste diffusés en ligne ou en format papier soient mis à disposition de manière simultanée dans au moins deux des langues officielles de l'Organisation ;</p> <p>Rec. 4.b) : les informations de base présentement disponibles en anglais sous la rubrique « Employment » du site principal de l'Organisation soient progressivement traduites dans les autres langues officielles couvertes par le site Web et soient reprises sur les sites des bureaux régionaux par le biais d'hyperliens.</p>	<p>Rec. 3.b) : Comme indiqué dans ses observations au sujet de la recommandation 1.b) plus haut, le Secrétariat se propose d'inclure le compte rendu aux organes directeurs de l'OMS sur ces questions dans son rapport de situation sur le plan d'action à court et à moyen terme pour l'amélioration de l'utilisation des langues à l'OMS.</p> <p>Rec. 4.a) : A l'OMS, tous les avis de vacance pour des engagements à durée déterminée sont déjà publiés en anglais et en français, sauf dans la Région des Amériques. Dans cette Région, où le français n'est pas langue officielle, les avis sont publiés en anglais et le seront bientôt également en espagnol. On établit déjà des avis de vacance de poste en deux langues pour les engagements temporaires, chaque fois que possible, et les efforts se poursuivent pour élargir cette pratique à tous les avis de vacance de poste temporaires.</p> <p>Rec. 4.b) : L'ensemble du site Internet « Recrutement » existe déjà en anglais et en français, et une partie du site est également accessible en espagnol. Les candidats peuvent donc postuler en anglais et en français, et le site en espagnol sera bientôt au point, ce qui permettra de postuler en espagnol. En ce qui concerne les autres langues officielles, en attendant une traduction plus complète du site « Recrutement », des efforts spéciaux d'information et de formation en matière de recrutement (comme le séminaire récemment organisé en Chine sur le recrutement) sont actuellement consentis par le Département des Ressources humaines. Parmi les avis de vacance de</p>

Titre	Objectif	Recommandations	Position du Secrétariat de l’OMS
		<p>Rec. 5 : Le Directeur général devrait, après avoir recueilli les avis des différents services concernés, tant au Siège que dans les bureaux régionaux :</p> <p>Rec. 5.a) : procéder à une mise à jour de l’évaluation des processus et pratiques actuels d’édition en ligne en vue de déterminer les voies et moyens les plus appropriés pour améliorer l’accès à l’information et les contenus multilingues des sites Web de l’Organisation, et en rendre compte aux organes directeurs dans le cadre du plan d’action visé à la recommandation 1.b) ;</p> <p>Rec. 5.b) : élaborer des règles uniformes sous forme de circulaire administrative contenant des directives générales pour l’édition en ligne, compte étant dûment tenu des possibilités d’interaction entre les sites maintenus au Siège et ceux des bureaux régionaux, et entre les sites de l’OMS et ceux d’autres entités.</p>	<p>poste que contient le site Internet de l’OMS figurent des avis pour des postes dans les bureaux régionaux, et le Siège encourage ces derniers à se relier au site « Recrutement » de l’OMS à partir de leurs propres sites Internet.</p> <p>Rec. 5.a) : L’OMS adhère à cette recommandation et informe le Conseil exécutif que l’équipe chargée du site Internet a mis au point et diffusé une politique et des lignes directrices détaillées pour la publication de textes sur le site Internet de l’OMS, que l’on peut trouver à l’adresse suivante : http://intranet.who.int/homes/web. Les pages relatives à la politique et aux lignes directrices comprennent un guide pour la rédaction sur Internet, des lignes directrices pour le graphisme, un projet de politique pour les noms de domaine et une note sur les droits de reproduction. Des liens existent également vers et depuis le site Internet de l’OMS. De plus, des procédures claires ont été mises en place pour la formation du personnel des unités techniques responsables de la publication de textes en ligne.</p> <p>Rec. 5.b) : L’équipe chargée du site Internet de l’OMS est en train de préparer une circulaire administrative présentant l’unité chargée de ce domaine d’activité. La circulaire sera distribuée à tous les membres du personnel sous forme de note d’information indiquant qui est responsable de la politique et des processus et donnant des informations sur les personnes à contacter pour le suivi.</p>